ATB PROTECT

Les autres assurances et assistances

ASSISTANCE A L'ETRANGER
ASSURANCE CREDIT
ATB PROTECT

En cas de perte ou de vol de vos clés (domicile, voiture, ...) en même temps que votre carte bancaire ou votre chéquier, **ATB Protect** prend en charge une partie des dépenses engagées pour changer de serrure, à hauteur de 50DT par an par sinistre, et par compte.

Sécurisez votre intérieur!

Les garanties

En cas de perte ou de volt de votre carte bancaire ou de votre chéquier, **ATB Protect** prend en charge:

- Le remboursement des montants prélevés de votre compte suite à des achats frauduleux,
 même ceux effectués via Internet,
- Le remboursement des frais de mise en opposition et les frais de reconfection de la carte bancaire,
- Et si vous êtes à l'étranger, vous percevrez une avance qui pourra atteindre 500 Euros, pour vous dépanner et subvenir aux achats de première nécessité. Vous serez toutefois tenu de rembourser la somme avancée dans les 45 jours qui suivent.

Téléchargez les formalités en bref

Durée de la garantie :

- Paiements frauduleux par cartes ou chèques bancaire: 10 jours à partir de la date de mise en opposition.
- Paiements frauduleux d'achats via Internet: 1 jour à partir de la date de mise en opposition.

L'esprit tranquille!

Et en cas de perte ou de vol de vos documents officiels tels que votre Carte d'Identité Nationale, votre passeport, votre permis de conduire etc en même temps que vos moyens de paiement, ne vous inquiétez surtout pas !

ATB Protect vous rembourse jusqu'à 50DT par an (par sinistre et par compte), les frais de renouvellement de vos papiers importants.

ASSISTANCE A L'ETRANGER

Les autres assurances et assistances

ASSISTANCE A L'ETRANGER

ASSURANCE CREDIT
ATB PROTECT

Assurance et assistance dans le monde entier aux clients détenteurs d'un compte particuliers bancaire **ATB** et aux membres de leurs familles* Cette garantie couvre les premiers 90 jours de tout voyage hors du pays de résidence principale du titulaire du compte et/ou d'un ou plusieurs membres de sa famille.

Les membres seront couverts qu'ils voyagent ensemble ou séparément, avec ou sans le titulaire du compte.

*conjoint et enfants de moins de 20 ans (et moins de 25 ans pour les étudiants encore à la charge de leurs parents)

Lorsque le client ATB se trouve à l'étranger et a besoin d'une assistance médicale ou
d'accompagnement suite à un accident ou une maladie imprévue*, l'assistance consiste en une
prise en charge des frais suivants:

*il est rappelé, par ailleurs, que pour bénéficier des service de l'assisteur, l'assuré doit contacter «Carte Assurances» au numéro d'appel (+971) 42708743

- Organisation et prise en charge du rapatriement et/ou de transport de l'Assuré vers un établisse ment hospitalier : Frais réels
- Frais de transport d'une personne se trouvant sur place pour l'accompagner: frais réels
- Frais médicaux ou d'hospitalisation à l'étranger restant à charge de l'Assuré: 50 000 € par voyage et par personne pour tous les pays et une franchise: 10 € par sinistre
- Frais supplémentaires d'hébergement de l'Assuré et d'une personne demeurant à son chevet si le rapatriement ou l'hospitalisation n'est pas nécessaire : 100 € par jour et par personne pendant 10 nuits au maximum
- Billet aller-retour et frais supplémentaires d'hébergement de la personne venue au chevet de

l'Assuré hospitalisé. (6 jrs en cas de maladie et 3 jrs en cas d'accident) : Billet aller-retour

- 100 € par jour et par personne pendant 10 nuits au maximum
- Frais supplémentaires d'hébergement de la personne déjà sur place et restée au chevet de l'Assuré hospitalisé : 100 € par jour et par personne pendant 10 nuits au maximum
- Frais de déplacement de la personne chargée de ramener les enfants : Frais réels
- Frais de Retour prématuré de l'assuré : Frais réels de transport
- Frais de rapatriement des autres assurées : Frais de transport retour
- Le capital accident
- Frais funéraires : 10 000 €
- •Décès suite à un accident corporel

ou décès d'un membre de sa famille ne participant pas au voyage.

- Accompagnement des enfants de moins de 15 ans en cas de maladie (classe économique)
- Rapatriement de corps : 10 000 € .

Les services d'assistance



Assistance voyage

Le retard de vols

L'assistance retard de vols consiste à dédommager le voyageur, client de l'ATB, en cas d'annulation, de retard de vol de plus de 8 heures ou même en cas de manquement d'une correspondance.

En cas de retard à l'arrivée de plus de huit heures par rapport à l'heure initialement prévue par suite:

- De retard ou d'annulation,
- De manguement d'une correspondance en raison d'un retard du vol initial.

Indemnité de 135 € sur justificatifs par personne et par sinistre

Pour l'assistance Bagages: elle consiste en la localisation et acheminement des bagages: Frais réels.

Assistance Bagages:

- Vos bagages ont été égarés, volés ou endommagés, ne paniquez plus.
- Toujours là pour vous votre banque **ATB** vous assiste et vous rembourse le montant de 530 € en cas de perte, vol ou dommages pendant l'acheminement de vos bagages par le transporteur.
- L'assurance bagages couvre tous les bagages, objets et effets personnels emportés par l'assuré au cours du trajet aller et retour, contre les risques de perte,vol ou d'endommagement.
- Il s'agit de bagages enregistrés par un transporteur, nous n'interviendrons qu'après déclaration en bonne et due forme effectuée auprès du transporteur.

ASSURANCE CREDIT

Les autres assurances et assistances

ASSISTANCE A L'ETRANGER
ASSURANCE CREDIT
ATB PROTECT

En général, lorsque vous empruntez, vous devez vous assurer et vous protéger financièrement pour parer à toute éventualité.

Afin de vous faciliter les formalités de souscription à une assurance et vous permettre de profiter de votre crédit dans les délais les plus courts, l'**ATB** a négocié pour vous, avec trois grands noms de l'assurance en Tunisie, à savoir **La Carte**, le **Lloyd** et **La Maghrébia**, des conventions d'assurance qui couvrent tous les types de crédits aux particuliers soit le crédit à la consommation, le crédit auto et le crédit immobilier.

Alliant simplicité, célérité et rapport garanties - prix des plus avantageux, ces conventions présentent de réels plus en comparaison des produits existants.

Garantie

Il s'agit d'une assurance vie qui garantit le remboursement des sommes restant dues à la banque, dans le cadre des crédits à la consommation, en cas de survenance de décès ou d'invalidité du client assuré.

Bénéficiaire

Toute personne âgée de 20 et 65 ans et ayant contracté un crédit à la consommation auprès de l'ATB.

Adhésion

Pour adhérer à ce contrat il suffit de remplir un « **Bulletin d'adhésion** » comprenant « **une déclaration de bonne santé** » composée de cinq questions de santé.

Cessation de Garantie

La garantie « **Assurance Vie** » reliée a ce contrat cesse au moment du remboursement intégral du crédit ou au 70 ème anniversaire du client assuré

Les plus du produit

Assurance Vie sur simple déclaration de santé et ce quelque soit le montant du crédit. Eligibilité jusqu'à l'âge de 65 ans Extension de la garantie jusqu'à l'âge de 70 ans Formalités sur place à l'**ATB** de réels plus en comparaison des produits existants.

Crédit Auto

Garantie

Il s'agit d'une assurance vie qui garantit le remboursement des sommes restant dues à la banque, dans le cadre du crédit automobile , en cas de survenance de décès ou d'invalidité du client assuré.

Bénéficiaire

Toute personne âgée de 20 à 65 ans et ayant contracté un crédit auto à l'**ATB**. Adhésion Pour adhérer à ce contrat il suffit : de remplir un « Bulletin d'adhésion » de répondre aux 6 questions de santé du formulaire de déclaration de risque pour les personnes ayant au plus 64 ans au moment de l'adhésion. Et ce pour les crédits dont le montant est au plus égal à 50 000 DT. Au delà, l'adhésion est systématiquement soumise à l'acceptation de l'Assureur.

Cessation de Garantie

La garantie **«Assurance Vie»** reliée a ce contrat cesse au moment du remboursement intégral du crédit ou au 70 ème anniversaire du client assuré

Les plus du produit

- Assurance Vie sur simple déclaration de santé pour les montants inférieurs ou égaux à 25 000
 DT
- Eligibilité jusqu'à l'âge de 65 ans
- Extension de la garantie jusqu'à l'âge de 70 ans
- Formalités sur place à l'ATB

^{*} sauf pour l'assurance vie dans le cadre du crédit auto où l'âge est limité à 64 ans.

^{**} La visite médicale reste exigible lorsque le prêt dépasse un certain montant pour certains crédits.

- La garantie prend effet au déblocage du crédit auto par l'ATB au client assuré.
- Possibilité de ristourne de prime en cas de remboursement anticipé du crédit

Crédit Immobilier

Garantie

Il s'agit d'une assurance vie qui garantit le remboursement des sommes restant dues à la banque, dans le cadre du crédit Immobilier, en cas de survenance de décès ou d'invalidité du client assuré.

Bénéficiaire

Toute personnes âgées de 20 et 65 ans et ayant contracté un crédit Immobilier I auprès de l'ATB.

Adhésion

Pour adhérer à ce contrat il suffit de remplir un « **Bulletin d'adhésion** » comprenant «**une déclaration de bonne santé** » et ce pour les crédits allant jusqu'à 75 000 DT. Au delà, l'adhésion est systématiquement soumise à l'acceptation de l'Assureur.

Cessation de Garantie

La garantie « **Assurance Vie** » reliée a ce contrat cesse au moment du remboursement intégral du crédit ou au 70ème anniversaire du client assuré

Les plus du produit

Assurance Vie sur simple déclaration de santé pour les montants inférieurs ou égaux à 25000DT Eligibilité jusqu'à l'âge de 65 ans

Extension de la garantie jusqu'à l'âge de 70 ans

Formalités sur place à l'ATB

La garantie prend effet au déblocage du crédit Immobilier par l'ATB au client assuré.

Possibilité de ristourne de prime en cas de remboursement anticipé du crédit